

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2014**COMPTE RENDU**

Sur convocation en date du 22 janvier 2014, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier 2014 à 20 h 30, salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

RIBOT Noëlle	LAURENT Claude	CONNORD Odile
MORIN Philippe	CHEVILLARD Jean Luc	MERLE Emmanuelle
BREVET Michel	COLIN Anne Sophie	JANODY Patrice
CADEL Marielle	BOUCHER Jean Paul	CHESNEL Françoise
LAUPRETRE Patrick	GOUJON Maryse	PELLET Jean Claude
JOLY Philippe	CHATARD Christian	PERRIN Annie
JOBAZET Jean Louis	MORAND Alexis	CHARNAY Pierre
CHANEL Carine	SAUCOURT Elvire	PERROUD Patrice
ROLLET Alain		

Etaient absents excusés, Mesdames, Messieurs

CHENE Nicole a donné pouvoir à Noëlle RIBOT
MEILLON Yves
CLEMENT Catherine

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN

Date d'affichage : Mardi 4 février 2014

Après avoir demandé l'accord du Conseil municipal, M. le Maire indique que l'ordre du jour initial sera complété par l'examen d'un point concernant la dénomination du chemin rural n°56.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS DE DECEMBRE 2013

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

2. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

- **Pour le budget principal :**

Le montant des dépenses d'investissement budgétées en 2013 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de : 5 499 758 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 374 939.5 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter un crédit de 200 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
<i>Etudes et acquisitions de logiciels</i>	30 000 €
Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
- achat véhicule service bâtiment	15 000 €
- achat de divers matériels informatiques et mobilier	10 000 €
- réhabilitation	45 000 €
Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	
- marché bons de commande agglomération	50 000 €
- agrandissement restaurant scolaire	50 000 €
TOTAL :	200 000 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus.

- **Pour le budget assainissement :**

Le montant des dépenses d'investissement budgétées en 2013 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de : 598 666 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 149 666 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter un crédit de 30 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – rubrique 21 –	
2155 Equipements matériels réseaux et postes	5 000 €
IMMOBILISATIONS EN COURS – rubrique 23 –	
2315-10 Travaux branchements	20 000 €
2315-1001 Réhabilitation réseaux et divers	5 000 €
TOTAL :	30 000 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus.

Éléments de discussion

S'agissant du budget principal de la Commune, M. Laurent indique que le volet rénovation concerne notamment la réfection du chauffage de l'Eglise car la Commune vient d'apprendre

qu'elle a gagné le procès qui l'opposait à l'entreprise ayant réalisé les travaux initialement. Le remboursement des travaux et dommages intérêts vient également d'être perçu par la Commune.

3. APUREMENT DU COMPTE 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés »

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières

Vu les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'instruction budgétaire M14 indique que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Or, lors de cette réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ce compte a été utilisé pour le budget principal de la commune de Viriat dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice.

Ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 88 224.38 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable.

Il convient donc de procéder à cet apurement par une opération d'ordre non budgétaire. La neutralisation sera effectuée par le Trésorier Municipal par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 88 224.38 € et le crédit du compte 1069 de cette même somme.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- autoriser l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 88 224.38 € selon le processus d'une opération d'ordre non budgétaire
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LA PRAIRIE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DEFINITIF AU CONSEIL GENERAL DE L'AIN

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération du 18 décembre 2012 relative au lancement du projet d'extension de l'école maternelle de la Prairie

Vu l'acte de gestion de M. le Maire informant le Conseil municipal du 29 janvier 2013 du choix des bureaux d'étude retenus pour la mission SPS (Véritas) pour 1 250 € HT et pour la mission CT (Socotec) pour 2 800 € HT dans le cadre du projet d'agrandissement d'extension de l'école maternelle publique de la Prairie

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2013 adoptant le principe d'une réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil général au titre de la dotation territoriale 2014 pour les investissements communaux et intercommunaux sur la base d'un dossier de demande de subvention portant sur l'extension de l'école maternelle publique de la Prairie

Vu l'acte de gestion de M. le Maire informant le Conseil municipal du 23 avril 2013 du choix du maître d'œuvre, le cabinet « Bel Air Architectures » pour un taux de rémunération de 11% soit 40 205 € HT correspondant au montant prévisionnel des travaux estimé à 365 500 € HT pour conduire le projet d'agrandissement d'extension de l'école maternelle publique de la Prairie

Vu l'acte de gestion de M. le Maire informant le Conseil municipal du 25 juin 2013 du choix d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de sol (GEOTEC) pour 1 400 € HT dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école maternelle publique de la Prairie

Vu la consultation des entreprises lancée le 18 juillet 2013, la remise des offres des entreprises au 23 août 2013, la Commission MAPA du 27 août 2013 et du 10 septembre 2013 et le rapport d'analyse des offres établi par le MOE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2013 notant l'attribution des marchés aux entreprises conformément à la décision de la Commission des MAPA pour un montant de 344 630.42 € HT

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2013 autorisant la création d'une autorisation de programme N°2 « bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance » au sein de laquelle l'opération Extension de l'école maternelle publique de la Prairie a été inscrite pour un montant de 470 000 € TTC

Suite à la demande de subvention adressée par la Commune dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2014, M. le Président du Conseil général de l'Ain a informé, le 27 décembre 2013, M. le Maire de la pré-réservation d'une subvention de 61 463 € correspondant à un taux d'intervention de 15 % d'une dépense éligible plafonnée à 409 755 € HT.

Afin que la réservation de cette participation financière départementale se confirme par une attribution effective de subvention, M. le Président du Conseil général demande la transmission des pièces qui constitueront le dossier définitif de subvention et en particulier le plan de financement définitif.

Compte tenu des éléments connus à ce jour, le plan de financement définitif de ce projet d'aménagement se présente de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux (marchés aux entreprises)	344 630.42 € HT	Conseil général dotation territoriale 2014	61 166.81 €
Honoraires MOE	40 205 € HT	Autofinancement (hors TVA)	346 611.91 €
Etude de sol	1 400 € HT		
Mission SPS Veritas	1 250 € HT		
Mission CT Socotec	2 800 € HT		
Frais divers (journal annonce, impression, constat)	1 465.8 € net		
Plan topographique	1 800 € HT		
Remise en état du parking enseignants	16 027,5 € HT		
TOTAL	407 778.72 €		407 778.72 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le plan de financement définitif du projet d'extension de l'école maternelle publique de la Prairie
- approuver le dépôt du dossier de demande de subvention définitif dans le cadre de la dotation territoriale 2014 du Conseil général

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

5. MICROCRECHE : AVENANT AU CONTRAT DE RESERVATION PRELIMINAIRE AUPRES DE LA SEMCODA ET A LA CONVENTION DE FINANCEMENT CAF

Entendu le rapport de Monsieur Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières et de Madame Noëlle Ribot, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 au cours de laquelle l'évolution de la politique communale de la petite enfance a été débattue et qui a autorisé M. le Maire à consulter France Domaines en vue de l'acquisition d'un tènement immobilier susceptible d'accueillir la micro-crèche

Vu les articles L2121-13 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu l'avis de France Domaine du 8 mars 2013

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2013 décidant de l'acquisition en VEFA du tènement proposé par la SEMCODA comprenant une micro-crèche, un espace extérieur et une salle d'activités au prix de 386 308 € TTC, approuvant le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil général de l'Ain sur la base d'un plan de financement prévoyant une dépense totale de 418 102 € net (mobiliers et équipements de maison inclus) et autorisant M. le Maire à signer le contrat de réservation préliminaire, l'acte authentique, le règlement de copropriété notamment

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2013 autorisant la création d'une autorisation de programme N°2 « bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance » au sein de laquelle l'opération Microcrèche a été inscrite pour un montant de 430 000 € TTC

Par un courrier reçu le 6 décembre 2013, M. le Directeur de la SEMCODA a informé la Commune que le délai d'achèvement de la micro-crèche située Avenue de Mâcon sur l'ancien site de Tremplin était reporté au troisième trimestre 2015.

Dans ces conditions, il convient d'établir un avenant n°1 au contrat de réservation préliminaire modifiant les délais d'exécution des travaux de la manière suivante :

« A partir du démarrage des travaux, les lots pourront être mis à la disposition des acquéreurs au cours du 3^{ème} trimestre 2015. Toutefois ce délai pourrait être, le cas échéant, majoré pour les causes prévues par la loi, notamment intempéries, défaillance d'entreprises ou encore en cas de force majeure. »

Dans ces conditions, il convient également de demander à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain un avenant à la convention d'aide à l'investissement accordant une subvention de 84 000 € à la Commune pour la réalisation du projet de micro-crèche et prévoyant un achèvement de l'équipement en avril 2015.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°1 portant sur la modification des délais d'exécution du contrat de réservation préliminaire initial

- autoriser M. le Maire à solliciter auprès de la CAF un avenant à la convention d'aide à l'investissement signée le 30 mai 2013 afin de prendre en compte le report du délai d'achèvement de la micro-crèche située Avenue de Mâcon à Viriat.
- autoriser M. le Maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

6. ADHESION AU DISPOSITIF COMEDEC, ECHANGES DEMATERIALISES DE DONNEES D'ETAT CIVIL

Entendu le rapport de M. le Maire

Le Ministère de l'intérieur conduit depuis 2012 une expérimentation permettant la vérification dématérialisée des données d'état civil fournies par les usagers dans le cadre des demandes de passeport dans le cadre du projet COMEDEC (COMMunication Electronique de Données d'Etat Civil).

Ce projet conduit par le Ministère et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) vise trois objectifs :

- simplifier les démarches pour les usagers
- renforcer la sécurisation des échanges de données
- constituer une plate-forme d'échange de données d'état civil entre les mairies

Ce dispositif a pour objet de faciliter les échanges dématérialisés entre mairies, entre préfectures et mairies, entre notaires et mairies et, ultérieurement entre organismes sociaux et mairies. Les agents municipaux disposant d'une délégation d'officier d'état civil peuvent donc être habilités à procéder aux vérifications et certifications des données d'état civil.

Le bilan de cette expérimentation montre des résultats probants :

- délai réduit de transmission (28 h),
- fiabilité des éléments d'état civil transmis,
- simplification des démarches des usagers qui s'ils sont nés dans une Commune reliée à COMEDEC sont dispensés de la présentation d'un acte d'état civil papier
- allègement de la charge de travail pour la Commune qui doit délivrer des actes d'état civil papier.

Commune d'implantation du pôle hospitalier de Fleyriat, Viriat enregistre plus de 2200 naissances par an (pour 60 nouveaux-nés viriat) ce qui représente autant d'actes d'état civil à délivrer pour les usagers par le service Etat civil de la Commune.

Afin d'améliorer les services à la population tout en simplifiant et allégeant la charge de travail des services municipaux, il paraît pertinent de s'orienter vers la mise en place du dispositif COMEDEC.

Cela nécessite :

- la mise à jour du logiciel Mélodie édité par Arpège utilisé par la Commune qui est d'ores et déjà compatible avec COMEDEC, l'installation des lecteurs de cartes et logiciels associés, un test et la validation du raccordement
- la signature de deux conventions (projets ci-joints) avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : la première relative aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature, la seconde relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le principe d'adhésion, de participation et mise en place du dispositif COMEDEC (COMMunication Electronique de Données d'Etat Civil)
- approuver le contenu des deux conventions nécessaires à la mise en place du dispositif COMEDEC
- autoriser M. le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'EDITION 2013 DU TELETHON

Entendu le rapport de Madame Odile Connord, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et à l'animation en direction de la jeunesse

A l'initiative du Conseil Municipal d'Enfants, la Commune a décidé d'initier, avec les associations viriaties (Tennis Club de Viriat, Viriat Marathon, Dance Liner Viriat, Arts Martiaux Viriat, Détente et Loisirs, Club des retraités, Retraite Sportive, Club des Jeunes, Chorale « l'essaim blanc » du centre hospitalier de Fleyriat, Petite Unité de Vie, Basket Club, Amicale de Champ Pataule, associations de parents d'élèves) l'organisation d'une manifestation le samedi 7 décembre 2013 qui a connu une forte affluence pour cette première édition (plus de 400 participants).

En plus de la mise à disposition des deux gymnases des Carronniers et des Crêts, des locaux du tennis couvert et de la mise en place du matériel par les services municipaux, la Commune pourrait s'associer aux associations ayant fait un don, en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AFM Téléthon. A noter que le don des associations, grâce à leur forte mobilisation, s'est élevé globalement à 1 500 €. Cela permettrait de porter la somme totale récoltée à l'occasion de la journée de mobilisation viriatie du 7 décembre à 3 300 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association AFM Téléthon
- autoriser M. le Maire à engager et liquider cette dépense et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire tient à souligner la belle réussite de cette manifestation dont l'initiative revient au Conseil Municipal d'Enfants.

8. REVERSEMENT DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES PERCUES PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VIRIAT VOINESTI

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

La Commune a perçu en 2012 et 2013 deux participations financières départementales d'un montant de 200 € chacune dans le cadre des opérations de jumelage.

Ces sommes ayant été fléchées pour la réalisation d'actions par l'association Viriat Voinesti, il convient de prévoir le reversement à cette association des sommes perçues en 2012 et 2013.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Viriat Voinesti correspondant au reversement des participations financières départementales fléchées perçues par la Commune
- autoriser M. le Maire à engager et liquider cette dépense et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION DE L'HABITAT BBA : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2012

La Commune a décidé lors du conseil municipal du 27 mars 2012 de participer au dispositif d'amélioration de l'habitat privé mis en place par Bourg en Bresse Agglomération et de réserver une enveloppe financière annuelle de 15 000 €.

Par un courrier reçu le 9 janvier 2014, Bourg en Bresse Agglomération a informé la Commune qu'un dossier de demande de subvention déposé est éligible au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et en particulier au titre du volet économie d'énergie.

Compte tenu de l'instruction des dossiers réalisée par les services de BBA, la Commune est sollicitée à hauteur de 4% du coût des travaux éligibles :

- de 25 637 € HT plafonnés à 15 000 € soit une participation financière communale de 600 € au bénéfice de M. Pierre Subtil demeurant 9 Route de Crangeat à Viriat

Pour information ces subventions sont complétées par des aides accordées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, par le Conseil général et par BBA.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder une subvention d'un montant de 600 € correspondant à un taux d'intervention de 4 % d'une dépense éligible plafonnée à 15 000 € à M. Pierre Subtil demeurant 9 Route de Crangeat à Viriat dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par BBA
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique qu'en cumulant les participations financières des différents partenaires (ANAH Conseil général, Conseil régional), 60 % du coût des travaux réalisés par les propriétaires peuvent être pris en charge.

Le versement de ces subventions est conditionné au respect de critères tels que les ressources des propriétaires-occupants, des engagements de location des propriétaires-bailleurs, la nature des travaux (au moins 25 % d'amélioration des performances thermiques du logement concerné ; et au moins deux types de travaux).

M. le Maire souligne que toutes les informations sur le dispositif peuvent être obtenues directement auprès de l'association Hélianthe au 04-74-45-16-46.

10. PLU DE VIRIAT : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du PLU et du service de l'assainissement

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L123-13-2, L123-13-3 et R123-19

Vu la délibération en date du 17 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la déclaration d'Utilité Publique du 28 novembre 2008

Vu l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2013 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2013 prenant acte du lancement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu la délibération en date du 22 octobre 2013 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu les avis transmis par :

- la Chambre d'Agriculture de l'Ain qui ne suscite aucune observation
- le Conseil Général de l'Ain qui ne suscite aucune observation
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui émet une observation à l'article 4 de la zone Nt concernant l'alimentation en eau. Compte-tenu de cette observation, il est nécessaire de rajouter au paragraphe 3 de l'article 4.1 : « *En zone Nt, l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public (puisage, pompage, captage) peut être admise en fonction des données locales et pour les usages liés à l'activité de traitement de déchets et la protection incendie à l'exclusion des usages sanitaires et de l'alimentation humaine et sous réserve de la pose d'une disconnexion totale vis-à-vis du réseau AEP.* »
- la Préfecture de l'Ain qui demande à clarifier les objectifs de la procédure. Ainsi il est spécifié : « *Par arrêté du 28 novembre 2008, la DUP a emporté mise en compatibilité du PLU. Cependant, dans la mesure où les modifications de règlement et de zonage du PLU résultant de la mise en compatibilité n'ont pas été prises en compte dans les procédures intervenues par la suite, il est nécessaire de procéder à une modification* ».

Vu l'absence de remarque inscrite sur le registre d'observation mis à disposition du public

Considérant le projet Ovade sur le site de La Tienne à Viriat qui consiste à réaliser des aménagements nécessaires à la mise en œuvre d'un tri mécano-biologique des déchets puis d'un process de méthanisation et de compostage,

Considérant que les modifications portent sur les points suivants :

- l'absence de prise en compte de la DUP du 28 novembre 2008 dans les procédures de modification et révision du PLU qui sont intervenues par la suite
- la modification du règlement de la zone Nt pour permettre la faisabilité du projet OVADE
- la correction des erreurs matérielles de zonage du PLU

Considérant que le projet de modification simplifié du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de remarques concernant :

- l'alimentation en eau de la zone Nt de la part de l'ARS
- la clarification des objectifs de la procédure de la part de la Préfecture

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- noter que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs
- noter que la modification simplifiée adoptée sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture
- noter que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité

11. PLU DE VIRIAT : MODIFICATION DE L'AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION ADAPTE ATOUR DU CHATEAU DE FLEYRIAT

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du PLU et du service de l'assainissement

Vu les articles L621-1, L621-30-1, L621-25 du Code du patrimoine

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant l'article L6141-1 du Code de la santé publique

Vu les articles L422-2 et R422-2, R423-1, R423-16 du code de l'urbanisme

Vu la réponse à la question écrite n°118422 publiée au JO 1^{er} mai 2012, page 3391

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2013

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2013, le Château de Fleyriat, sa ferme, ses dépendances y compris les murs de clôture ainsi que son parc a été inscrit au titre des monuments historiques. Cette inscription a pour conséquence de créer un périmètre de protection de 500 m de rayon au sein duquel toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles (façades, toitures..) ou les travaux qui modifient les lieux extérieurs (piscines, murs, extension d'un bâtiment...) ou les abords nécessitent l'approbation préalable de l'architecte des bâtiments de France.

Toutefois, ce périmètre de protection automatique dit des 500 m peut être adapté, et généralement réduit, aux réalités topographiques et patrimoniales sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Par un courrier reçu le 27 août 2013, M. le Préfet de l'Ain indique que la Commission régionale du patrimoine et des sites s'est prononcée favorablement à la proposition de l'ABF de créer un Périmètre de Protection Adapté (PPA) prenant en compte les espaces présentant des enjeux réels pour la conservation et la mise en valeur de l'environnement du château et de son domaine.

Avant d'organiser l'enquête publique prescrite au titre des articles L621-30 et R621-23 du Code de l'Environnement, M. le Préfet demande à la Commune de faire part de son avis sur le périmètre de protection adapté (PPA) proposé.

Le PPA proposé intègre les secteurs suivants :

- secteur la Craz : 9 habitations en zone Ub et 1 habitation en zone N
- secteur les Granges : 4 habitations en zone Ubb dont 2 parcelles constructibles et 7000m² de zone 1Aux
- secteur de l'Hôpital Fleyriat : 65 000m² de zone Ubhpu

L'Hôpital de Fleyriat a été retenu dans le cadre du plan Hôpital 2012 ce qui lui permet de bénéficier d'un financement de 118 000 000 € pour réaliser les projets situés sur la partie non occupée de son tènement, au nord-ouest de l'emprise des bâtiments actuels.

Afin d'asseoir la modernisation et le développement de ce pôle médical reconnu au titre de la loi Hôpital, patients, santé, territoires, la Commune a, par délibération du 24 septembre 2013, demandé à M. le Préfet de l'Ain de retirer, du périmètre de protection adapté proposé, l'ensemble des terrains appartenant à l'Hôpital de Fleyriat.

Or, depuis la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 qui a modifié l'article L6141-1 du code de la santé, « *les établissements publics de santé sont des personnes morales de droit public dotées de l'autonomie administrative et financière* », soumis au contrôle de l'Etat et dont le ressort peut être communal, intercommunal, départemental, régional, interrégional ou national.

Ces dispositions, précisées par la réponse à la question écrite n°118422 publiée au JO 1^{er} mai 2012, page 3391, ont pour conséquence d'avoir fait entrer les établissements publics de santé dans le droit commun des établissements publics de l'Etat. Ainsi, conformément à l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, c'est l'autorité préfectorale, au nom de l'Etat, qui a compétence pour se prononcer sur les permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les conditions prévues par l'article L422-2 du Code de l'urbanisme.

Le préfet étant le seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme des établissements publics de santé, la Commune n'a pas à anticiper d'éventuelles difficultés d'arbitrage entre d'une part la prise en compte de l'intérêt général au titre du développement du pôle hospitalier de Fleyriat et d'autre part la prise en compte de l'intérêt général au titre de la protection du patrimoine architectural.

Dans ces conditions, l'avis de la Commune, sur la proposition de mise en place d'un périmètre de protection adapté, pourrait être favorable. Ainsi que cela avait été indiqué en septembre 2013, la mise en place du périmètre de protection adapté permettra de limiter à une dizaine le nombre de propriétaires impactés par l'inscription au titre des monuments historiques du Château de Fleyriat, de sa ferme, de ses dépendances, de ses murs de clôture et de son parc.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- annuler la délibération du 24 septembre 2013 demandant à M. le Préfet de l'Ain de retirer du périmètre de protection adapté proposé l'ensemble des terrains appartenant à l'Hôpital de Fleyriat
- émettre un avis favorable sur le périmètre de protection adapté proposé par l'Architecte des Bâtiments de France relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du Château de Fleyriat, de sa ferme, de ses dépendances, de ses murs de clôture et de son parc
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Chevillard rappelle que la mise en place du Périmètre de Protection Adapté (PPA) réduit considérablement le nombre de propriétaires concernés. Avec la mise en place du périmètre légal de 500m plus de 120 propriétaires auraient été obligés de s'adresser à l'architecte des Bâtiments de France pour vérifier la conformité de leurs projets avec les mesures de protection prises pour conserver les espaces présentant des enjeux réels pour la conservation et la mise en valeur de l'environnement du château et de son domaine. Avec la mise en place du PPA, une dizaine de propriétaires sera concernée par ce dispositif.

12. MODIFICATION DES ACQUISITIONS DES DELAISSES DES TERRAINS APRR SUITE A LA REALISATION DE L'A40

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie

Vu l'article L1311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant le montant de la valeur vénale, soit 75 000 €, au-delà de laquelle une collectivité est tenue de consulter le service France Domaine,

Vu les délibérations précédentes du Conseil municipal de Viriat autorisant la Commune à acquérir les délaissés appartenant à la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (SAPRR), concessionnaire pour l'Etat de l'autoroute A39,

Lors de sa séance du 28 mai 2013, le Conseil municipal avait validé l'acquisition de parcelles auprès de la SCET (Société Centrale d'Equipement du Territoire), missionnée pour faciliter la rétrocession des délaissés aux riverains des aménagements des autoroutes A39 et A40. Des riverains ayant fait part depuis de leur intention d'acquérir une partie de ces mêmes parcelles, il convient d'annuler cette délibération.

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2013 annulant la délibération du 28 mai 2013 relative à l'acquisition de délaissés de terrains APRR et validant l'acquisition auprès de la SAPRR des parcelles dont la liste récapitulative était jointe au prix de 0.25 €/m² ou de 0.30 €/m² selon les cas,

Or, parmi la liste des acquisitions de délaissés de terrains adoptée lors du Conseil municipal du 22 octobre 2013, il s'avère qu'un propriétaire riverain M Gobet s'était d'ores et déjà engagé auprès de APRR à acquérir la parcelle ZE 115 d'une surface de 1 154 m² pour un coût de 288.50 €.

Il convient donc de modifier le tableau des acquisitions de délaissés issus de l'autoroute A40 en ôtant la parcelle ZE 115. Il se présenterait de la manière suivante :

PLANCHE	N°CADASTRAL	NATURE	LIEU DIT	SURFACE ACQUISE EN m2	PRIX 0,25€/m2
F	ZH163	T	LES MASSETTES	362	90,5
F	ZH164	T	LES MASSETTES	302	75,50 €
E	ZK193	T	BARATIER	130	32,50 €
E	ZL186	P	LA LIGNETTE	450	112,50 €
E	ZL187	P	LA LIGNETTE	56	14,00 €
E	ZL190	P	MOULIN JUGNON	173	43,25 €
D	ZM234	BS	VERS CHASSIGNOLES	90	22,50 €
F	B2570	P	CHAMP PATAULE	140	35,00 €
H	ZA210	L	LES MORTIERS DE BONNAZ	372	93,00 €
H	ZA211	BS	LES MORTIERS DE BONNAZ	680	170,00 €
H	ZA213	B	LES MORTIERS DE BONNAZ	2572	643,00 €
H	ZA214	B	LES MORTIERS DE BONNAZ	4111	1 027,75 €
E	ZE1	P	PONTHOUX	1720	430,00 €
E	ZE2	L	PONTHOUX	3300	825,00 €
E	ZE118	P	PONTHOUX	3282	820,50 €
E	ZE119	T	PONTHOUX	663	165,75 €
F	ZH157	T	MARE PIENIT	392	98,00 €
E	ZH159	T	LES MASSETTES	411	102,75 €
E	ZL192	P	LA LIGNETTE	691	172,75 €
E	ZL193	P	VERMONT	494	123,50 €
E	ZL189	P	ROUTE DE MARBOZ	87	21,75 €
E	ZM237	P	SUR LA VIGNE	2041	510,25 €
TOTAUX				22 519	5 629,75 €

Le tableau relatif aux acquisitions de délaissés issus de l'autoroute A 39 ne fait quant à lui pas l'objet de modification.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le nouveau tableau récapitulatif des acquisitions de délaissés issus de l'autoroute A 40 pour une superficie totale de 22 519 m² et un prix global de 5 629.75 €
- désigner M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières pour représenter la Commune de Viriat lors de l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à recevoir l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la régularisation authentique des parcelles de terrains sises sur son territoire et ci-dessus désignées
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

13. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN : SERVICE FRANCE DOMAINE

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

La Commune souhaite acquérir les tènements fonciers suivants dans l'objectif de les classer dans le domaine public communal :

- la parcelle BL 107 Allée des Trois communes d'une superficie de 1420 m², propriété de l'association syndicale libre
- une partie de la parcelle BL 270 appartenant à Bourg en Bresse Agglomération d'une surface totale de 4309 m² correspondant à l'emprise de la rue du Plateau pour une surface approximative d'environ 1800 m²)
- les parcelles AH 128, pour 9 m², propriété de M et Mme Louis Michelard et AH 127, pour 18 m² propriété de M et Mme Michel Brevet, situées au n° 51 de la Rue Prosper Convert aux fins de régularisation
- Une partie, d'une surface de 98 m², à détacher de la parcelle AS 279 d'une contenance totale de 787 m² , propriété de M. Stéphane Kraft, située Impasse du Lavoir au n° 200 B chemin de Champagne
- La parcelle AS 280 de 26 m² pour régularisation d'une cession gratuite dans le cadre d'une autorisation de construire N ° 001 451 09 D 0012 accordée à M Kraft Stéphane en date du 1^{er} semestre 2009 Impasse du Lavoir au n° 200 B Chemin de Champagne

M. Brevet ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale des parcelles ci-dessus définies, en vue de leur intégration au domaine public communal

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Saucourt, M. Morin confirme que le chemin du lavoir restera ouvert au public.

14. ALIGNEMENT CHEMIN DE MAJORNAS

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP du 20 février 2013

Suite aux travaux de requalification de la zone industrielle Cénord par Bourg en Bresse Agglomération, il est apparu nécessaire de réaliser un alignement de calibrage de l'emprise foncière du Chemin de Majornas au niveau des Etablissements Comai. Les emprises cédées seraient cédées gracieusement par les propriétaires à la Commune, elles concernent :

- la parcelle BB158 appartenant à la SCI du Moulin pour 33 m2
- la parcelle BB230 et BB231p appartenant à la SCI du Canal pour 120 m2

Ces emprises seront classées dans un premier temps dans le domaine privé de la Commune puis dans un second temps dans le domaine public.

La nouvelle voirie aura une emprise de 12 ml de largeur sur toute cette section Est.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter la cession gratuite de ces emprises par les propriétaires concernés à la Commune (parcelle BB158 appartenant à la SCI du Moulin pour 33 m2 et parcelles BB230 et BB231p appartenant à la SCI du Canal pour 120 m2)
- approuver le classement de ces emprises dans le domaine privé communal puis ultérieurement dans le domaine public
- autoriser M. le Maire à signer les actes administratifs et notariés ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2006 autorisant la Sté Française de Radiotéléphonie à implanter des dispositifs d'antennes d'émission / réception sur le pylône appartenant à la Sté Orange France situé sur un terrain communal (AL n°78) et approuvant la signature d'une convention entre SFR et la Commune de Viriat

La Commune et SFR ont signé une convention en date du 1^{er} décembre 2006 aux termes de laquelle la Commune de Viriat a mis à la disposition de SFR des emplacements dans les emprises de terrain situées au lieu-dit « Craz des Baisses » cadastrées AL 78 aux fins d'installer un site d'émission réception.

Le projet de convention jointe à la présente note de synthèse a vocation à poursuivre l'implantation des dispositifs d'antennes d'émission/réception de SFR sur le pylône appartenant à la Sté Orange France existant et à louer un emplacement de 15 m2 destiné à accueillir un local et des armoires techniques. La durée de la convention projetée est de 9 ans pour un loyer annuel de 3 500 € nets, toutes charges locatives incluses, augmenté de 2 % par an.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre SFR et la commune de Viriat pour l'implantation sur la parcelle AL78 des dispositifs d'antennes d'émission / réception sur le pylône appartenant à la Sté Orange France et la location d'un emplacement de 15 m2 destiné à accueillir un local et des armoires techniques pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 3 500 € nets augmenté de 2 % par an
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Des corrections dues à des erreurs matérielles sont à apporter dans le projet de convention notamment dans la fiche d'accès au site (« commune de Meximieux »).

16. DENOMINATION DU CHEMIN RURAL N°56

Entendu le rapport de Monsieur Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie

Le chemin rural n°56 est actuellement appelé « Chemin de Besserel à la Bretonnière ». Cette appellation étant trop longue notamment pour les services postaux et pour les services de sécurité, il est proposé une nouvelle dénomination pour ce chemin.

Les habitants de ce quartier seront informés de ce changement par les services techniques qui seront également chargés de délivrer les attestations correspondantes et de mettre en place la signalétique adéquate.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- dénommer le chemin rural n°56 « Chemin du Petit Besserel » en lieu et place de l'actuelle appellation «Chemin de Besserel à la Bretonnière»
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

17. INFORMATIONS SUR L'AVANCEMENT DU PROJET HAISSOR

M. le Maire rappelle l'information donnée au Conseil municipal du 26 février 2013 concernant l'appel à projet Haissor lancé par le Département en direction des communes, afin de soutenir des projets originaux en matière d'habitat adapté aux personnes âgées.

M. le Maire indique également que le Conseil municipal du 28 mai 2013 a adopté à l'unanimité les principes contenus dans la réponse de la Commune de Viriat élaborée en partenariat avec Dynacité, l'ADAPA et la MARPA à cet appel à projet.

Par un courrier reçu le 30 décembre 2013, le Conseil général a informé la Commune que le projet proposé par Viriat serait soumis à l'examen de la Commission Permanente du 13 janvier 2014.

Avec les projets de Chavannes-sur-Suran, Châtillon-sur-Chalaronne, Chalamont, Trévoux, celui de Viriat fait partie des 5 retenus en 2014 qui viennent compléter les 4 projets validés en 2013 (Fareins, Saint-Etienne-du-Bois, Laiz, Bény).

M. le Maire rappelle les caractéristiques du projet Haissor de Viriat intitulé Haissor + du fait de son volet intergénérationnel :

- répondre aux besoins des personnes vieillissantes, isolées et domiciliées dans les hameaux dispersés de la Commune

- en leur proposant d'intégrer des logements situés en centre-village adaptés à la problématique du vieillissement
- dotés d'un projet de vie susceptible de créer les conditions favorables à leur intégration dans la société en travaillant sur la dimension intergénérationnelle d'où le nom Haissor +

Cette dimension intergénérationnelle a pour objectif de maintenir voire créer des liens sociaux apportant une réponse locale qui évite le déracinement, de créer les conditions favorables à la solidarité et à l'entraide entre les générations en reconnaissant la place et l'utilité de chacun, de réapprendre aux plus jeunes générations à vivre avec les aînés mais aussi de bénéficier d'un réseau d'entraide de proximité.

Ce projet, dont l'implantation est prévue à l'Est de la MARPA, s'inscrit dans la démarche conduite par la Commune depuis plusieurs années en faveur des personnes âgées : MARPA, guide pratique des séniors, repas des aînés... Pour la Commune, son engagement dans le projet représente un investissement d'une valeur de 110 000 € par la mise à disposition gratuite du tènement foncier à Dynacité.

Le bâtiment destiné à accueillir le projet Haissor + sera composé de 16 logements :

- en rez de chaussée :
 - * 6 logements Haissor proprement dit conformes aux caractéristiques techniques contenues dans l'appel à projet du Département. Il s'agit de logements sociaux
 - * 3 logements destinés aux retraités
- au premier étage
 - * 7 logements destinés à des jeunes couples ou des personnes célibataires.

Les locataires, retenus par une commission plurielle d'attribution des logements (réunissant la Commune à travers le CCAS, Dynacité et l'ADAPA au sein d'un COPIL dédié), s'engageront :

- à respecter l'esprit de ce projet en signant une charte de bon voisinage bâtie sur 3 piliers : comment ça va ? besoin d'un coup de main ? et si on sortait ?
- au versement d'une participation financière selon les niveaux de services et d'accompagnement

Dans tous les cas, tous les locataires bénéficieront de l'usage de lieux de vie commun, et en particulier : une salle commune, une buanderie équipée, un coin cuisine collectif, un jardin aménagé.

18. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1° Modification de la régie de recettes « concessions funéraires »

Lors de sa séance du 24 juillet 2012, le Conseil municipal avait été informé que, par acte de gestion, M. le Maire avait, par arrêté, procédé à la création d'une régie de recettes des encaissements des concessions funéraires auprès du service état civil-population-élections-CCAS.

Compte tenu des différents types de sépultures proposés aux familles des défunts, M. le Maire a pris un nouvel arrêté modifiant l'article 4 de la manière suivante :

- « la régie encaisse les produits suivants :
- achat et renouvellement de concession, colombarium, cavurne

- taxe de dispersion»

2° **Convention de partenariat entre ERDF et la Commune**

Par courrier en date du 1^{er} novembre 2013, ERDF proposait à la commune de Viriat, pour un coût de 356.61 € HT, de mettre à jour le Système d'Information Géographique de la Commune afin de lui permettre de disposer des informations les plus justes et les plus récentes quant au réseau de distribution de l'énergie électrique. Ces informations sont fournies par ERDF pour un usage exclusif de la Commune. Ainsi, elles ne peuvent ni être reproduites, ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales sans l'autorisation expresse et explicite du concessionnaire ERDF.

La convention proposée a été conclue entre ERDF et la Commune le 13 novembre 2013.

3° **Marché triannuel des contrôles des portes sectionnelles**

Le 22 octobre 2013, le conseil municipal a été informé que suite à une consultation d'entreprises, un contrat d'entretien triannuel des portes sectionnelles des différents locaux de la mairie avait été conclu avec les Ets CALVUS pour un contrat de trois années au prix de 1 818.00 € Ht/an.

Dans ce contrat, il a été omis d'inclure la grille métallique motorisée qui protège l'accès principal du service Etat civil-Population-Elections-CCAS et de l'agence postale communale situés Rue Prosper Convert.

Les Ets CALVUS de Foissiat ont proposé d'assurer la maintenance de cet équipement pour un montant supplémentaire de 58.00 € / an. Un avenant au contrat initial portant sur cet équipement a été signé par M. le Maire portant le marché à 1 876.00 € / an.

COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, services d'assainissement indique qu'une commission Assainissement sera organisée avant le Conseil municipal du mois de février. La date sera communiquée sur le tableau des commissions diffusées aux conseillers municipaux par mail tous les jeudis.

Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie indique qu'une commission du jumelage de Sorbolo est organisée le 4 février en vue de préparer une rencontre avec les Italiens à Aoste qui aura lieu probablement fin février.

M. Claude Laurent, Adjoint au Maire chargé des affaires financières, rappelle qu'une réunion de la commission Véhicule publicitaire est programmée le 30 janvier pour mettre au point la convention de prêt dans la mesure où le véhicule, compte tenu de la commercialisation de l'ensemble des espaces publicitaires, pourrait être livré prochainement à la Commune.

Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux, fait le point sur l'avancée des travaux concernant l'école maternelle de la Prairie : le nouveau dortoir est mis hors d'eau et hors d'air et la charpente de la nouvelle salle de classe est en cours de finition.

Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation et à la bibliothèque rappelle que la commission subvention se réunira 24 février prochain. Mme Merle fait également part de sa satisfaction quant à la livraison prochaine du véhicule publicitaire qui permettra de répondre aux besoins de déplacements de nombreuses associations de la Commune.

Mme Connord, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et Madame Noëlle Ribot, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales rappellent qu'une commission commune affaires scolaires et affaires sociales est prévue le 4 février.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire chargé du développement durable, de l'aménagement des liaisons douces et de la communication, indique que le bulletin municipal est en cours de distribution. Il précise que compte tenu de la période électorale, les rubriques « mots de la majorité et mots de la minorité » n'ont pas pu être maintenues.

M. le Maire lève la séance à 22 H 00.